



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 7 mars 2022 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire
Conseillère # 1 : Sandra St-Amour Conseiller # 4 : Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx Conseiller # 5 : Tommy Richard
Conseillère # 3 : Mireille Lemay Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h37 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de janvier 2022
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Affaires Nouvelles
 - 7.1. Rang Pellerin – Francis Rondeau
 - 7.2. Vente pour taxes – Mandat
 - 7.3. Vente pour taxes - Délégation
 - 7.4. Adoption du second projet de règlement # 2022-02
 - 7.5. Adoption du règlement # 2022-03, Édifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Célestin
 - 7.5.1. Avis de motion - Règlement # 2022-03,
 - 7.5.2. Dépôt du projet de règlement # 2022-03
 - 7.6. Adoption du règlement # 2022-04, constituant un comité consultatif d'urbanisme
 - 7.6.1. Avis de motion - Règlement # 2022-04,
 - 7.6.2. Dépôt du projet de règlement # 2022-04
 - 7.7. Adoption du règlement # 2022-05, Concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
 - 7.7.1. Avis de motion - Règlement # 2022-05,
 - 7.7.2. Dépôt du projet de règlement # 2022-05
 - 7.8. Formation – Directeur général
 - 7.9. Formation élu – Le comportement éthique
 - 7.10. Formation – Inspecteur municipal
 - 7.11. Renouvellement immatriculation – Camions incendie
 - 7.12. Village Saint-Célestin – Entente incendie
8. Varia
 - 8.1 RIGIDBNY
9. Étude de la correspondance
10. Levée de l'assemblée

Résolution # 2022-03-036 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point 8.1 RIGIDBNY.

ADOPTÉE



Résolution # 2022-03-037
No de résolution
ou annotation

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée du 7 février 2022 soient adoptées.

ADOPTÉE

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
Février 2022 :	12 415.00 \$
Total des comptes à payer :	29 460.49 \$
Total des incompressibles :	3 438.45 \$
Grand Total :	45 313.94 \$

Résolution # 2022-03-038 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

6. RAPPORT DU MAIRE

- À la M.R.C. : M. Létourneau, de la sécurité publique, est venu porter un tableau pour les mesures d'urgences et leur importance. Une personne du ministère de la sécurité public (MSP) est disponible en cas d'urgence 24h sur 24, 7 jours sur 7.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Rang Pellerin- Francis Rondeau

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 997 444;

CONSIDÉRANT les dossiers numéros 433204 et 433205 à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la résolution # 2022-01-018 de la municipalité de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT la lettre de la CPTAQ daté du 10 février 2022 mentionnant que la municipalité ne se prononce pas sur le volet aliénation;

Considérant que la demande est conforme en tout point au règlement de la municipalité;



Résolution # 2022-03-039 Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

No de résolution
ou annotation

QUE pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation/lotissement d'une partie du lot 5 997 444 au cadastre du Québec et son utilisation à des fins autres que l'agriculture.

ADOPTÉE

7.2 Vente pour taxes - Mandat

CONSIDÉRANT que la municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal;

Résolution # 2022-03-040 Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à transmettre, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code Municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

ADOPTÉE

7.3 Vente pour taxes – Délégation

CONSIDÉRANT que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

Résolution # 2022-03-041 Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal désigne Marco Boucher, Maire à agir pour et au nom de la municipalité de Saint-Célestin au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 21 juin 2022 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situés sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipale et scolaire), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE

7.4 Adoption du second projet de règlement # 2022-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin



No de résolution
ou annotation

modifie le Règlement de zonage numéro 2015-05 afin d'y modifier certains articles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mathieu B. Filion à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 7 mars 2022;

Considérant qu'une clause pour le revêtement de la toiture des bâtiments accessoires en zone H pour permettre la tôle d'aluminium et la tôle d'acier galvanisé sera ajouté;

Résolution # 2022-03-042 Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE le 2^e projet de règlement 2022-02, modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes:

ADOPTÉE

7.5 Adoption du règlement # 2022-03, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Célestin

7.5.1 Avis de motion – Règlement # 2022-03

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Madame Sandra St-Amour, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2022-03, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Célestin sera présenté pour adoption.

7.5.2 Dépôt du projet de règlement # 2022-03

Dépôt du règlement # 2022-03 qui a été transmis aux membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

7.6 Adoption du règlement # 2022-04, constituant un comité consultatif d'urbanisme

7.6.1 Avis de motion – Règlement # 2022-04

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Mathieu B. Filion, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2022-04, constituant un comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption.

7.6.2 Dépôt du projet de règlement # 2022-04

Dépôt du règlement # 2022-04 qui a été transmis aux membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

7.7 Adoption du règlement # 2022-05, Concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

7.7.1 Avis de motion – Règlement # 2022-05

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur François Chabot, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2022-05, concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme sera présenté pour adoption.



No de résolution
ou annotation

7.7.2

Dépôt du projet de règlement # 2022-05

Dépôt du règlement # 2022-05 qui a été transmis aux membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

7.8 Formation – Directeur général

Résolution # 2022-03-043 Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à s'inscrire à la formation en ligne sur le PL64 – Adoption de la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – nouvelle obligations à venir avec l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) au montant de 125\$ plus les taxes applicables ;

ADOPTÉE

7.9 Formation élu – Le comportement éthique

Résolution # 2022-03-044 Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à inscrire M. Jocelyn Proulx à la formation obligatoire Le comportement éthique au montant de 149\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

7.10 Formation – Inspecteur municipal

Résolution # 2022-03-045 Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général inscrire M. Jean-Marc Leclerc à la formation sur le nouveau règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques au montant de 304.85\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

7.11 Renouvellement immatriculation – Camions incendie

Résolution # 2022-03-046 Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELLER l'immatriculation du camion autopompe et du camion-citerne de la municipalité de la paroisse de St-Célestin et que Monsieur Donald Brideau, directeur général soit autorisé à signer les certificats d'immatriculations.

ADOPTÉE

7.12 Village Saint-Célestin – Entente incendie

Considérant que la municipalité a signé une entente à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service avec le village de Saint-Célestin en 2019;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'une augmentation de 2% a été facturée au village de Saint-Célestin pour 2020 et 2021 car les pompiers de Saint-Célestin avaient une augmentation de 2% par année;

Considérant que selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2020 le taux aurait dû être de 1.9% et de 0.5% pour 2021;

Résolution # 2022-03-047 Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au directeur général de faire la facture 2022 dans le respect de l'entente incendie et de suivre l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada. Le taux applicable est de 4.4%

D'ACCORDER un crédit au village de Saint-Célestin pour les années antérieures au montant de 1038.30\$

ADOPTÉE

8. VARIA

M. Rondeau, a donné le mandat à l'arpenteur Anthony Dubord pour son projet au bout du rang Pellerin.

8.1 RIGIDBNY

Sandra parle de la régie et des audits de conformité, rien de spécial. Plastic agricole sont enfouis pour l'instant, travail sur un projet pour revitaliser avec agri-récup. 2.2 millions de surplus accumulé. Faire tour des éco-centres pour surveillance et bac brun financé avec les surplus. Redevance à l'enfouissement pour Régie performante. Voir possibilité pour notre page facebook pour publication de la page facebook de la régie des déchets

8.2 Déneigement des chemins

Mireille demande avis à Jean-Marc pour le déneigement. Il mentionne que respecte contrat et devis. Déneigement conforme pour route de ce calibre. Si veut déneigement meilleur, va coûter plus cher.

9. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Sensibilisation des élus.es municipaux sur l'enjeu de la sécurité alimentaire des centricois.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2022-03-048 Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 21h00.

ADOPTÉE

Marco Boucher,
Maire

Donald Brideau
Directeur général et
greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 7 mars 2022

Donald Brideau

Directeur général et greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

